

Procès-verbal relatif à l'Accord général sur le commerce des services, concernant la Slovénie

Fait à Genève, le 1^{er} février 1996

Texte: [IBDD de l'OMC 1996, volume 2/10-11, WT/Let/81](#)

Enregistrement auprès des Nations Unies: 1^{er} août 1997, [A-31874](#)

R.T.N.U.: [1985 R.T.N.U. 516](#)

Clauses pertinentes

...

Considérant que la Décision ministérielle de Marrakech sur l'acceptation de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce et l'accession audit Accord prévoit qu'un État ou un territoire douanier distinct devenu partie contractante à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1947 (le "GATT de 1947") entre le 15 avril 1994 et la date d'entrée en vigueur de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce ("l'Accord sur l'OMC") sera autorisé à présenter au Comité préparatoire de l'Organisation mondiale du commerce (le "Comité préparatoire"), pour examen et approbation, une Liste de concessions et d'engagements à annexer à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994 (le "GATT de 1994") et une Liste d'engagements spécifiques à annexer à l'Accord général sur le commerce des services ("l'AGCS"), et que l'Accord sur l'OMC sera ouvert à l'acceptation de cette partie contractante, conformément à l'article XIV dudit Accord, si ces Listes ont été ainsi présentées et approuvées,

Considérant que la République de Slovénie (la "Slovénie") est devenue partie contractante au GATT de 1947 conformément au Protocole d'accession de la République de Slovénie à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, daté du 12 septembre 1994 et qui a pris effet le 30 octobre 1994 (le "Protocole"), que la Slovénie a présenté au Comité préparatoire une Liste de concessions et d'engagements à annexer au GATT de 1994 ainsi qu'une Liste d'engagements spécifiques et une Liste d'exemptions de l'article II à annexer à l'AGCS, que le Comité préparatoire a pris note de l'approbation de ces Listes le 21 décembre 1994 et que la Slovénie a accepté l'Accord sur l'OMC le 23 décembre 1994,

Considérant que, conformément à sa ratification de l'Accord sur l'OMC, la Slovénie est devenue Membre de l'Organisation mondiale du commerce le 30 juillet 1995,

Notant que la Liste d'engagements spécifiques et la Liste d'exemptions de l'article II de la Slovénie à annexer à l'AGCS qui résultent des négociations menées dans le cadre du Comité préparatoire devraient être annexées à l'Accord général sur le commerce des services,

Agissant en qualité de dépositaire de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce,

ai fait annexer la liste ci-jointe au texte authentique de l'Accord général sur le commerce des services.

...